



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 42/14
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 29 Procurations : 03

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 26 MAI 2014

Affiché le : 23 MAI 2014

L'An deux mille quatorze, le dix-neuf mai, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 12 mai 2014

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, RAYMOND, MARQUIER, LE GUIRIEC, FERTE, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, ANGO, LACLAU, SUZE.

PROCURATIONS

M. RIGAUD	à	Mme LLOUBERES
Mme FIEVRE	à	Mme MAUREL
M. SALAÜN	à	M. FERTE

SECRETARE : M. ZAMBONI a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : URBANISME - Cession partielle de la parcelle ZB 409.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la demande de Madame Christine PERUCH,

Considérant l'avis du service des domaines en date du 25/02/2014,

Madame le Maire informe le Conseil que la parcelle ZB 409 est une liaison piétonnière entre deux quartiers. Cette parcelle est grevée d'une servitude de passage au profit des parcelles voisines. A la demande de la propriétaire, il est proposé de mettre fin à la servitude de passage en cédant une emprise de 116 m2 destinée à devenir une voie d'accès privée.

Le prix proposé est l'euro symbolique.

Les frais divers (démolition du mur existant, mise en place d'une clôture, frais notariés et autres frais divers) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à la majorité (7 abstentions : Mmes et MM. SUZE, GIOIA-MASSOT, SEIB-TAUPIN, FERTE, LACLAU, SALAÜN, ANGO) :

- De décider la cession d'une emprise de 116 m² à détacher de la parcelle cadastrée ZB 409 au prix de 1 €,
- De décider que les frais divers (démolition du mur existant, mise en place d'une clôture, frais notariés et autres frais divers) seront à la charge exclusive de l'acquéreur,
- De l'autoriser à signer tous documents et actes administratifs ou notariés afférents à cette cession.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 21 mai 2014

Le Maire,


Lysiane MAUREL

